

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
25/03/2026

Date de l'affichage :
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carceyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati Moulet, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel
Procuration : Madame Karine Dupont Donne procuration à Madame Lydia Demunck

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2026_15 : Convention de partenariat dans le cadre du dispositif chats libres avec l'association les Griffes de Minuit, située à Bernis.

En application de l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

Le conseil municipal a décidé de conduire une campagne respectueuse de la condition animale et de l'environnement en partenariat avec l'association « Les Griffes de Minuit », située à Bernis.

Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association « Les Griffes de Minuit », adhère pleinement.

Les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, d'où la nécessité de réguler et de gérer leur population.
Ils sont également porteurs de lien social pour les personnes qui les prennent en charge.

La commune d'Aubord souhaite déposer un dossier de demande de financement auprès de la Fondation Brigitte Bardot.

Afin de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'association « Les Griffes de Minuit » intervient pour le compte de la commune afin de mettre en œuvre des actions de capture, de stérilisation, d'identification et de remise sur site de chats errants, il est nécessaire que la Commune conventionne avec l'association sous la forme d'une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit un budget annuel maximum défini par la commune de 2 500 euros.

Les actes vétérinaires seront réalisés par le vétérinaire partenaire de l'association, la clinique vétérinaire de la Capitelle, située au 14 chemin de Calvisson à Bernis.

Entendu l'exposé et la lecture de la convention de partenariat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Griffes de Minuit ».
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Fondation Brigitte Bardot ;
- **Dit** que cette convention couvre la période d'une année à compter de sa signature.
- **D'autoriser** Monsieur le maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

